



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_14-DE

REPUBLICHE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
27	27	26	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
12 décembre 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
12 décembre 2025			

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VOLTION, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-14

Extension et réaménagement du Restaurant scolaire - Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière

Face à l'augmentation régulière du nombre d'enfants scolarisé fréquentant le restaurant scolaire, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, la Commune doit procéder à l'extension de cet équipement.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/25
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_14-DE

A cette occasion, la Commune, après des échanges avec le Muretain Agglo qui gère les cuisines centrales et assure pour la Commune le service commun du « service à table » envisage de faire passer en self le restaurant scolaire pour les élèves d'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique alors qu'il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de l'opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré par les services de la Commune en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Extrait du programme

« La commune de Pins Justaret envisage la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès. Ce complexe éducatif est positionné en partie sur la commune de Pins Justaret et celle de Villate, sur un terrain appartenant à la commune de Pins Justaret.

Le groupe scolaire Jean Jaurès est composé, actuellement d'un primaire de 13 classes, réparties dans 3 bâtiments et d'une maternelle de 8 classes, ainsi que d'un accueil de loisirs. Il a été construit par étapes, entre les années 80 et 2024. Le développement de l'agglomération toulousaine, lors des 25 dernières années, a engendré une augmentation des populations des deux communes. Aujourd'hui, il est nécessaire, la restauration scolaire est en tension, puisqu'arrivant aux limites de ses capacités. Elle ne pourra faire face au développement des deux communes dans les années à venir. Il donc important de remettre, ce restaurant scolaire, au cœur de notre époque, dans toutes ses dimensions, pour le faire entrer de plein pied dans le vingt et unième siècle, ère de protection de la planète et de nouvelles technologies de la communication,

Le présent programme présente une définition des besoins précise du maître d'ouvrage et des utilisateurs, nourrie de son expérience de l'utilisation, et de la vie des écoles dans la commune. Il intègre pour le concepteur, toutes les problématiques, dans l'ensemble de leurs dimensions, qu'il est impératif de prendre en compte, afin de réaliser un ouvrage adapté à son utilisation spatio-temporelle.

Le restaurant scolaire est en décalage avec son époque. Un écart, non négligeable, est mesuré avec les exigences actuelles :

- Lutte contre le risque incendie ·
- Accessibilité
- Réglementation Thermique
- Sécurité du travail
- Lutte contre les risques majeurs
- Lutte contre les risques attentats
- Lutte contre les risques sanitaires
- Intégration des NTIC
- Exigences de maintenance et d'entretien
- Exigence en matière de nettoyage
- Accès à une énergie durable
- Amélioration du cadre de vie
- Bâtiment à énergie positive



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 13/12/25
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_14-DE

Préservation des zones humides

A ces demandes générales il est nécessaire d'ajouter ces points particuliers :

- Anticiper un accueil de 100 enfants de plus soit 562 élèves à faire déjeuner
- Augmenter le confort de l'accueil (phonique et thermique)
- Séparer les enfants de maternelle de ceux du primaire, sans que cela ne soit discriminant
- Favoriser la filière bois et les matériaux bio sourcé
- prévoir une zone de restauration pour les adultes avec réchauffage indépendant (micro-onde)
- prévoir une terrasse en liant le restaurant scolaire et le préau de l'ALAE
- revoir la zone de lavage des mains
- Mettre en œuvre une décoration adaptée aux enfants
- Mettre en œuvre un éclairage doux
- Passer en Self la distribution des repas aux élèves du primaire pour que malgré l'augmentation des effectifs on n'excède pas un temps équivalent à 3 services à table
- Conserver le service à table des maternelles

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme :

- Travaux :	1 070 882.88 € HT
- Services MOE et divers :	169 184.71 € HT
- Aléas et imprévus :	109 932.41 € HT
- TOTAL :	1 350 000.00 € HT

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais d'études et MOE	169 184.71	DETR 2026	300 000.00
Travaux	1 070 882.88	CD31	540 000.00
Aléas	109 932.00	ADEME	30 000.00
		Communes	480 000.00
TOTAL	1 350 000.00	TOTAL	1 350 000.00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 4 refus de vote COMBA, MARTY, LAFONT, PERON),



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_14-DE

Berger-Levaillant

ADOpte le programme des travaux d'Extension et de réaménagement du restaurant scolaire du Groupe scolaire Jean Jaurès,

ARRETE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 350 000 euros hors taxes, conformément au détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

